

Los Augériauds



Augéroises, Augérois

Ces magnifiques paysages de fin d'automne vont bientôt laisser la place à l'hiver et à la fin de l'année.

Année difficile encore une fois sur le plan sanitaire, avec la reprise en ce mois de novembre, de la contamination de la Covid 19.

Cette pandémie est vraiment un fléau et nous devons tout faire pour s'en sortir et avoir une vie normale.

Parmi tous ces moments difficiles, un rayon de lumière a rendu votre maire heureux :

La naissance de la petite Chloé le 16 octobre, au village de la Pouyade, chez la famille GARNIER-COLLOMB.

Quel événement ! Rouvrir le registre des naissances après 52 ans !

J'adresse toutes mes félicitations à Nolwenn et François pour ce beau cadeau, ainsi que plein de bonheur à Chloé et son frère Léo, 20 mois.

Augères se repeuple, nous ne pouvons que nous en féliciter.

En cette fin d'année nous allons encore offrir un colis aux habitants de plus de 70 ans.

Le Père Noël passera distribuer les cadeaux aux enfants de notre commune. Je vous souhaite à tous une bonne lecture et une bonne fin d'année.

Prenez soin de vous.

Michel GASNET

LA GESTION DES DÉCHETS

La réduction de nos déchets est un enjeu majeur du siècle.

Partout dans le monde, en France, les détritrus envahissent notre environnement.

La Creuse n'est pas épargnée bien sûr. Les promeneurs qui longent à pied tout ou partie des quatre routes traversant la commune le savent bien, qui récoltent régulièrement cannettes et emballages sur les talus et dans les fossés.

Au-delà du fatalisme, quelques données consolidées offrent un aperçu concret de la situation et... s'avèrent encourageantes qui plus est.

Les chiffres 2020 publiés par Evolis 23 que nous présentons dans cet article sont à mettre en correspondance avec ceux de 2015.

Sur les 8 zones gérées par le Service Public Déchets (Augères est en zone 7), le poids d'ordures ménagères par habitant s'établit à 154 kg/an (141 kg/an sans Guéret). Cinq ans auparavant il montait à 213 kg/an/habitant ! C'est un résultat remarquable de la part des habitants de toutes les communes concernées en comparaison du reste du territoire creusois.

Comme toute bonne nouvelle doit être relativisée pour mieux orienter l'effort et l'attention, il faut noter qu'entre 2015 et 2020, la production de déchets recyclables et de verre est restée constante, voire en légère augmentation.

Respectivement, nous passons de 73 kg à 77 kg pour le recyclable et de 34 kg à 40 kg pour le verre.

Les passages en déchetterie sont en revanche en nette augmentation. De 244 kg/an/habitant en 2015 nous atteignons 269 kg/an/habitant en 2020.

Sans doute faut-il prendre en compte un effet « confinement ». Bonne lecture à vous.

Les dépôts sauvages

Les dépôts sauvages sont interdits, notamment autour des éco-points. De nombreuses solutions sont offertes pour éviter ce genre de d'incivilités : déchèteries, collectes des ordures ménagères...



Evolis 23 en 2020 - Service Public Déchets

- › **Fermeture du centre de tri de Noth**
- › **Exportation des déchets recyclables** au centre de Beaune les Mines (87)
- › **Extension des Consignes de Tri** (01/09/2020)
- › **Déploiement de la Tarification incitative à Guéret**
- › **Année effective de la TI** partout (sauf Guéret)
- › **COVID-19**

- **62 019** habitants
- **88** communes
- **5** CC



544 kg déchets ménagers par habitant



Précollecte

- 9 521 bac individuels livrés :
 - 2 500 hors Guéret
 - 7 021 à Guéret
- 56 colonnes enterrées
- 46 colonnes aériennes OMr et 58 REC
- 97 abris bacs OMr
- 145 PAV

Collecte

- Taux moyen de présentation des bacs :
 - 14 fois/an pour OMr
 - 15 fois / an pour REC
- 47% des bacs OM sont sortis moins d'1 fois par mois

Tonnages enfouis

- OM : 9 553 t à l'ISDND de Gournay
- Encombrants : 2 846 t à l'ISDND de Peyrat de Bellac
- Refus de tri : 817 t à l'ISDND de Peyrat de Bellac ou Gournay
- DAE et déchets de balayage : 225 t à l'ISDND de Peyrat de Bellac ou Gournay

Les recyclables transférés à Beaune les Mines ont généré 406 t de refus qui ont été valorisés thermiquement sur la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole.

Relation usagers

- 19 696 sollicitations enregistrés
- jusqu'à 3 agents en permanence à la LID
- jusqu'à 149 appels décrochés par jour
- 3 656 sollicitations par mail

Communication

- 7 visites du site
- 2 publications
- 2 journées événementielles pour la TI à Guéret
- 205 759 pages vues sur le site web
- 321 abonnés Facebook
- Campagnes : ECT, Guéret TI, COVID-19, projet PLASTIC

Déchèteries

- Baisse de 26,7% de la fréquentation
- 138 600 visites

Prévention

- 522 composteurs individuels vendus
- 130 points de compostage partagés
- 30 t de compost collectés
- 34 opérations de broyage à domicile
- 674 sapins de Noël broyés
- 980 kg de coquilles d'huitres et crustacés récupérés
- 39 prêts d'éco-vaisselle
- 19 190 gobelets prêtés (baisse de 60% par rapport à 2019)
- fin du service de prêt de broyeur individuel

Redevance spéciale

- 191 conventions professionnels
- collectes spéciales films plastiques et cartons :
 - 700 kg de films plastiques valorisés
 - 11,1 t de cartons valorisés
- 241 professionnels accueillis sur les déchèteries (hors communes et associations)
 - soit 2 640 visites professionnels
 - soit 56 913€ de montants perçus

Coût du service public

- 2 020 k€TTC : montant des prestations (Veolia, Suez, SYDED 87)
- Investissement :
 - recettes : 2 235 735
 - dépenses : 3 140 967
 - solde 2020 : -905 232
 - report 2019 : 1 726 041
 - solde cumulé : 820 809
- Fonctionnement :
 - recettes : 9 746 959
 - dépenses : 9 795 709
 - solde 2020 : -48 750
 - report 2019 : -258 724
 - solde cumulé : -307 351

Consommation de la moitié de l'épargne jusqu'à alors accumulée

Déficit accentué par la Covid (absentéisme) et la baisse du cours des matériaux.

Emploi et conditions de travail

- 72 postes à Evolis 23
- 12 postes à SITA et Veolia + emplois locaux (Le Relais, transporteurs, ...)
- absentéisme « ordinaire » moyen : 34 jours/agent
- formation : 2,2 jours/agent



La collecte des déchets, les bons gestes

1. Sortir les bacs la veille au soir et le bon jour

C'est la base, pour que vos bacs soient collectés, **vous devez les sortir la veille au soir du jour de collecte**, car les collectes commencent très tôt le matin et surtout, elles ne passent pas forcément à heure fixe.

Les jours de collecte 2022 seront consultables sur le site web début 2022, avec les calendriers associés à télécharger. Dans la plupart des cas, les jours restent identiques à 2021. (Si vos jours changent, vous recevrez le calendrier directement dans votre boîte aux lettres.

2. Sortir les bacs remplis (mais sans débord)

Une levée est comptabilisée à chaque fois que votre bac est collecté. Pour optimiser votre utilisation du service et payer le minimum de levées, **ne sortez votre bac que quand il est plein !** Rentrez-le ensuite pour éviter qu'il ne soit collecté pour rien.

- **Impossible de rentrer les bacs, comment éviter qu'ils ne soient collectés à chaque fois ?**

Si vous êtes dans l'incapacité de rentrer votre bac, vous pouvez y installer un cadenas. Dans ce cas, attention, pour qu'il soit collecté, il faut enlever le cadenas et la chaîne du bac ! Si la chaîne et/ou le cadenas sont présents sur le bac (fixés ou attachés à la poignée par exemple), le bac ne sera pas vidé par la collecte.

>> www.evolis23.fr/teomi/installer-un-cadenas-sur-son-bac/

- **En cas de débords, comment faire ?**

Vous pouvez vous rendre, au besoin, aux contenants collectifs les plus proches de chez vous, avec votre carte d'accès Evolis 23. Choisissez bien le tambour en fonction de la capacité du sac que vous souhaitez y déposer (n'utilisez pas le tambour de 80L pour un sac de 30L par exemple et inversement...).

Et si votre bac n'est pas dimensionné correctement pour votre usage, vous pouvez aussi demander un changement de volume de bac, directement auprès de la Ligne Info Déchets par mail ou via le site internet.

>> www.evolis23.fr/les-colonnes-enterrees-gueret/contenants-collectifs-territoire/ ou >> www.evolis23.fr/changement-de-volume-de-bacs/

3. Ne pas percer la carte Evolis 23

Pour ne pas prendre le risque de la perdre, certains usagers prennent l'initiative d'y faire un trou pour l'accrocher à un porte clé. Cela rend malheureusement la carte totalement inutilisable. En effet, la carte est composée d'un circuit imprimé placé sur l'intégralité de la surface. Alors, pour pouvoir passer de longues et belles années avec votre carte, utilisez plutôt un porte-carte...

Retrouvez l'ensemble des démarches en lignes sur :
www.evolis23.fr/outils-pratiques



Les Éoliennes industrielles



Dans notre numéro du mois de mars 2021, nous abordions le sujet de l'énergie suite à l'arrivée soudaine et massive d'investisseurs et de promoteurs éoliens dans les communes de la Creuse, parmi lesquelles Augères.

L'impact de leurs projets industriels sur le patrimoine et l'environnement de tous les habitants oblige les municipalités à se positionner sur le sujet.

Cependant une campagne d'information, permettant de peser les avantages et les inconvénients, semblait nécessaire à l'équipe municipale.

Courant avril, une note informative a été distribuée et une réunion d'information à destination des élus a été organisée à la mairie – animée par l'ADEV et à laquelle les élus des communes voisines étaient conviés, les restrictions sanitaires ne permettant pas que la réunion soit publique.

C'est donc en connaissance de cause que le conseil municipal a délibéré le 23 avril, se positionnant très majoritairement et fermement contre l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de la commune. Augères se range ainsi auprès de collectivités de plus en plus nombreuses (Saint-Priest-la-Feuille, Noth, Comcom Pays Sostranien, Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, etc...) exprimant formellement leurs préoccupations devant les risques que font peser sur tous les habitants des investissements privés dans une production énergétique excédentaire et superflue.

Au-delà des risques environnementaux de mieux en mieux connus, la municipalité tient aussi à préserver la communauté Augéroise des risques financiers importants que le montage de ces projets fait peser sur l'avenir.

La durée de vie d'un parc éolien est estimée à 15 / 20 ans. Les retours d'expérience en France et en Europe montrent que les sociétés exploitantes sont majoritairement défaillantes devant leurs responsabilités de démantèlement et de remise en état des sites (Article L553-3 du Code de l'environnement). En effet, les devis de démantèlement s'avèrent 10 fois plus élevés que la provision de 50 000 € par éolienne garantie par l'exploitant au lancement du projet.

Dans le cas où l'installation est réalisée sur des terrains privés, le propriétaire des terrains devra se substituer à la société défaillante, ce qui amoindrira dans une très large mesure le profit escompté. Encore faut-il que lui ou ses descendants soient solvables au moment du démantèlement ! Dans le cas contraire, l'autorité administrative sera amenée à saisir du problème la Chambre régionale des Comptes pour prescrire l'inscription obligatoire des crédits correspondants au budget de la commune.

L'équipe municipale reste ouverte au débat et attentive aux évolutions de notre époque. Cependant, en l'état actuelle des connaissances, sa délibération considère complètement irresponsable l'idée de suspendre une telle épée de Damoclès sur la tête de chaque Augérois.

Formation secourisme

Dans le cadre de la gestion réglementaire municipale, la mairie d'Augères planifie une session de formation de secourisme. Elle s'organisera dans la salle polyvalente d'Augères le 22 janvier 2022, au profit des personnels municipaux. A ce jour, un groupe de six stagiaires est donc prévu a minima (les communes d'Azat-Châtenet, Aulon, Ceyroux rejoignent notre démarche pour ses personnels). Cependant les organismes de formation acceptent jusqu'à 10 stagiaires par session. La

municipalité invite ainsi les Augérois désireux d'acquérir ou de renouveler leurs connaissances d'assistance à la personne de bien vouloir se faire connaître afin de pouvoir être inscrit dans la limite des places disponibles. Déjà, une option est posée pour le 5 mars 2022 si une éventuelle session supplémentaire, ouverte au public, s'avère utile et nécessaire.



La formation proposée est le PSC1 – Prévention et Secours Civiques de niveau 1. Elle est dispensée par un formateur diplômé d'État et sanctionnée par un certificat de compétence de sécurité civile. Ses objectifs sont les suivants :

- Protéger la victime et les témoins
- Alerter les secours d'urgence
- Empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.



La formation dure 7 heures et s'étend donc sur la journée. Aucun prérequis n'est demandé sinon un âge minimum de 13 ans. La participation financière est de 60 € (prix de la formation). Le PSC1 est une formation progressive où les connaissances nécessaires à la compréhension sont apportées aux cours d'exercices pratiques.

L'inscription à la session du 22 janvier 2022 peut aussi se faire directement via le site internet de l'organisme de formation UDPS-23 :

<https://catalogue-udps-23.dendreo.com/formation/7/psc-1-prevention-et-secours-civiques-de-niveau-1/141>

Un certificat de la sécurité Civile, en voilà un cadeau de Noël original !!!

Point Sanitaire

Pour faire face à la circulation épidémique, plusieurs mesures sont en vigueur sur l'ensemble du territoire avec le « pass sanitaire », le port du masque, l'application de protocoles spécifiques ou encore des mesures de renforcement que les préfets de département peuvent mettre en place.

DOSE DE RAPPEL

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19, depuis le samedi 27 novembre 2021.

« PASS SANITAIRE »

A compter du 15 décembre, les personnes de 65 ans et plus et les personnes vaccinées avec le vaccin Jansen devront justifier d'un rappel vaccinal pour que leur « pass sanitaire » soit prolongé.

Les personnes de 18 à 64 ans ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 juin devront avoir fait leur rappel au 15 janvier pour que leur pass ne soit pas désactivé, puisqu'elles auront passé à cette date les délais de 5 mois pour être éligibles au rappel et de 8 semaines pour réaliser ce rappel.

Depuis le 29 novembre 2021, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du « pass sanitaire »

GESTES BARRIERES

Le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public depuis le 29 novembre 2021.

L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaires. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.

ÉDUCATION

La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire depuis la semaine du 29 novembre :

Les élèves présentant un test négatif dans les 24 h peuvent continuer à aller en classe.

Les collégiens, à partir de la 6^{ème} qui disposent d'un schéma vaccinal complet peuvent continuer les cours en présentiel. Les élèves non-vaccinés doivent eux suivre les cours depuis chez eux durant la période d'isolement.

Luttons ensemble contre le Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

L'Élagage

Nous avons été interpellé cet été par plusieurs propriétaires suite à un courrier d'Enedis ou ils leur étaient demandés d'élaguer les branches trop proches ou déjà en contact avec les lignes électriques implantées sur le domaine public. La municipalité d'Augères a souhaité se positionner. Voici donc une copie du courrier.

Augères, le 23 avril 2021

A l'attention de :
Préfecture de la Creuse, service environnement
DDT de la Creuse, service PAC
Madame Laigneau Marianne, Présidente du Directoire d'ENEDIS
L'adjoint au Directeur d'ENEDIS, Délégué domaine réseau

Mesdames, Messieurs,

Mr [REDACTED], exploitant agricole sur notre commune nous a fait part d'un courrier d'ENEDIS en date du 7 avril 2021 ou il lui est demandé **d'élaguer les branches** trop proches ou déjà en contact avec les lignes électriques implantées sur le domaine public. **Cela avant le 6 juin 2021.**

Par la suite, d'autres propriétaires nous ont également informés de la réception d'un tel courrier.

La municipalité d'Augères est sensible à la cause environnementale et à donc souhaité vous faire part de ses questionnements et réflexions quant à cette demande d'élagage.

Tout d'abord, le Code général des collectivités territoriales ainsi que le Code rural et de la pêche maritime stipule que le maire est habilité à réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de sa commune. Et possède en conséquence un pouvoir de police.

Il convient de préciser que la municipalité est en total adéquation avec cette nécessité d'élagage ou d'abattage des arbres menaçant de tomber sur les voies publiques ou qui mettent plus largement en cause la sécurité.

Cependant nous soutenons la réglementation européenne qui dans le cadre du règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1306/2013 du 17 décembre 2013, article 94, impose aux États membres de prendre une mesure sur « l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux ».

En France, la taille des haies est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet, d'après l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). En effet, cet article concerne les agriculteurs ainsi que les entreprises de travaux agricoles. Au niveau national aucun texte ne légifère

dans ce domaine pour les particuliers et entreprises dépendant d'un autre code juridique.

En revanche, l'art R411-1 du code d'environnement stipule « Le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département (...), la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces. »

Il est vivement recommandé par différents organismes environnementaux, que tous, nous respections cette période de NIDIFICATION.

Enedis est un service public et le Code de l'Énergie reconnaît à celui-ci le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. »

Sur le site internet d'Enedis il est possible de lire :

« Porteuse de missions de service public, Enedis est naturellement concernée par les enjeux environnementaux et sociétaux. Soucieuse de développer et d'exploiter les réseaux dans le respect de l'environnement et le cadre de la politique énergétique, Enedis s'attache aussi à contribuer en tant qu'entreprise au développement économique local et à divers projets de développement social. L'entreprise mène une politique de développement durable associant toutes ses parties prenantes : collaborateurs, clients, collectivités locales et pouvoirs publics et associations. »

« Enedis se doit d'être à l'écoute de ses parties prenantes sociales et environnementales pour pouvoir mieux intégrer les ouvrages qu'elle exploite sur l'ensemble du territoire. Enedis a détaché l'un de ses agents au sein de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Une initiative qui favorise la compréhension des enjeux réciproques et permet à Enedis une meilleure prise en compte des aspects environnementaux des réseaux. Enedis a décidé de faire évaluer son engagement en faveur de la biodiversité par la LPO en région PACA. Engagée depuis de nombreuses années, la coopération a été qualifiée comme efficiente et innovante dans la durée. Cette méthode d'évaluation a été présentée au Comité National Avifaune (CNA) et sera déployée sur le territoire pour faciliter l'appréciation des actions d'Enedis par leurs parties prenantes. »

Après lecture de ces différents textes publiés par Enedis, nous sommes surpris que les périodes nidifications ne soit pas respectées.

Enedis est un service public avec un large éventail de mission et nous sommes étonnés qu'un tel service n'ait pas la possibilité de créer un calendrier échelonnant les tâches en fonction des contraintes environnementales. Alors que cela est demandé à tous nos agriculteurs.

Nous pensons qu'il est envisageable pour Enedis de concentrer ces équipes sur d'autres activités pendant ce laps de temps. **Il s'agit d'une période relativement courte.** En effet, à titre de comparaison, d'autres États membres de l'Union Européenne ont choisi des périodes plus longues. Par exemple, en Irlande et au Royaume-Uni, la période retenue est du 1er mars au 31 août et en Allemagne, du 1er mars au 30 septembre.

Nous ne remettons pas en cause la nécessité d'entretenir les haies cependant, nous tenons à préciser que dans de nombreux cas sur la commune d'Augères, **il n'y a pas de caractère urgent** à élaguer et que cela peut donc attendre la fin de la période de nidification. **Nous soutiendrons tous particuliers qui, dans ce sens, souhaiteraient repousser cette demande d'élagage.**

Nous envisageons également à notre niveau, **un travail de prévention et de sensibilisation auprès de nos concitoyens.** Afin d'éviter que des haies atteignent une hauteur portant atteinte au bon fonctionnement des lignes électrique **tout en conservant les caractéristiques de celles-ci nécessaires à la biodiversité.** Mais également en recommandant les dates auxquelles il est pertinent d'effectuer de tels travaux.

Nous aimerions **engager un dialogue, une réflexion** autour de ce problème afin de **trouver un positionnement qui soit respectueux de l'environnement** en s'appuyant sur l'expertise de gens compétents, tel que Mr Christophe Durand dont le travail sur la restauration des haies a pu être reconnu au niveau européen. Mais également l'agent d'Enedis détaché au sein de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dont les observations dans ce domaine ont dû abonder dans ce sens.

Nous pensons qu'il est réellement possible de se mettre d'accord sur des pratiques communes répondant aux attentes et besoins de chacun mais surtout de notre biodiversité.

Merci de l'attention que vous avez porté à ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

La municipalité d'Augères

Notre courrier est resté lettre morte en partie. Cependant nous pensions pertinent de partager avec vous cette réflexion afin de vous sensibiliser à la possibilité de trouver un juste milieu en effectuant un entretien nécessaire mais réfléchi de nos haies.

Au-delà de la beauté qu'elles donnent à notre campagne, se sont de véritables biotopes où une multitude d'espèces trouve le gîte et le couvert. Notre environnement, tel que nous le connaissons aujourd'hui est fondé sur un équilibre complexe mais que l'humanité a déstabilisé en quelques décennies.

Il y a déjà presque 20 ans, dans son Discours pour le IVème sommet de la Terre, Jacques Chirac a cité Jean Paul Deléagé :

« La maison brûle et nous regardons ailleurs »

Arrêtons d'être passif et aveugle ! Tous vous pouvez constater les changements qui s'opèrent. Les hivers moins rigoureux, les hirondelles de moins en moins nombreuses....

Soyons des acteurs et agissons individuellement et collectivement afin de laisser une chance aux générations futures !

Les cérémonies 2021

Cérémonie du 8 mai 2021

Monsieur le Maire lit le message du 8 mai et dépose la gerbe



Cérémonie du 11 novembre 2021

Dans le cadre de la journée nationale de la commémoration de la victoire et de la paix, le 11 novembre, jour de l'anniversaire de l'armistice de 1918 et de l'hommage à tous les morts pour la France, plusieurs personnes se sont réunies devant le monument aux Morts d'Augères.

Une partie des membres du Conseil Municipal d'Augères et les pompiers de Grand-Bourg se sont joints à Monsieur le Maire pour partager le message du 11 novembre avant de déposer la gerbe.

Monsieur le Maire ont annoncé les noms des morts pour la France de l'année écoulée :

- Colonel Sébastien BOTTA, commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes, mort pour la France en Egypte, le 12 novembre 2020 ;
- Maréchal des logis Tanerii MAURI, 1er régiment de chasseurs, mort pour la France au Mali, le 28 décembre 2020 ;

- Brigadier Dorian ISSAKHANIAN, 1er régiment de chasseurs, mort pour la France au Mali, le 28 décembre 2020 ;
- Brigadier Quentin PAUCHET, 1er régiment de chasseurs, mort pour la France au Mali, le 28 décembre 2020 ;
- Sergent-chef Yvonne HUYNH, 2e régiment de hussards, morte pour la France au Mali, le 2 janvier 2021 ;
- Brigadier-chef Loïc RISSER, 2e régiment de hussards, mort pour la France au Mali, le 2 janvier 2021 ;
- Sergent Maxime BLASCO, 7e bataillon de chasseurs alpins, mort pour la France au Mali le 24 septembre 2021.



Décoration d'honneur

Robert DESHAIRES

Le 6 novembre, Robert a été décoré de la Croix du Combattant et de la Médaille Commémorative des Opérations de Sécurité et du Maintien de l'Ordre pour la guerre d'Algérie

Il a servi 22 mois, du 1^{er} mars 1961 jusqu'à décembre 1962.



La Vie à Augères



Emménagement à Augères

**Nous souhaitons la bienvenue
à nos nouveaux voisins en la
commune d'Augères :**

**Kevin DOU
Jean Noël DEFRANSURE
Romain FOURNET
Jérôme MORENO et
Christophe JUDD
ANTINIOTTI**

Naissances à Augères en 2021

**Nous avons la joie de
vous annoncer un
heureux évènement**

**Chloé Garnier
le 16 Octobre
à LA POUYADE
Félicitations !!!**



Association, l'ASSIF

ASSOCIATION DE GESTION DU SERVICE INTERIM FAMILLE DU CANTON DE GRAND-BOURG

L'association de gestion du service intérim famille du canton du Grand-Bourg (ASSIF) offre des services à la personne et d'aide à domicile en vous accompagnant au quotidien dans le cadre d'une aide personnalisée qui respecte vos choix de vie, et en effectuant en autres l'entretien de votre foyer, le repassage, vos courses et vos repas, en vous aidant pour vos soins d'hygiène, en vous assistant dans vos sorties (médecin, pharmacie, coiffeur...), et en vous soutenant dans vos démarches administratives (Sécurité Sociale, Mutuelle...).

En fonction de votre âge, votre situation et vos revenus, des allocations, des allègements de charges sociales et des réductions d'impôts selon la loi en vigueur peuvent vous être accordés.

Nous sommes à votre disposition pour étudier votre situation, dans nos bureaux ou à votre domicile. L'ASSIF réalise toutes les démarches administratives et assure la continuité du service en cas d'absence de votre intervenant à domicile.

Les membres du conseil d'administration de l'ASSIF sont :

- Delphine Chartrain (conseiller départemental, Lizières),
- Marinette Delhoume (Le Grand-Bourg),
- Armand Guérin (Le Grand-Bourg),
- Bertrand Labar (conseiller départemental, Bénévent l'Abbaye),
- Maureen Massart (directrice de l'ASSIF, Saint-Priest-la-Plaine),
- André Mavigner (maire de Bénévent l'Abbaye),
- Thierry Mondon (maire de Mourioux-Vieilleville),
- Pierre Moreau (Le Grand-Bourg),
- Annie Patéron (Augères),
- Alain Peyle (maire de Châtelus-Le-Marcheix), et
- Marie Noëlle Rosquaille (Le Grand-Bourg).



Ce conseil d'administration s'est réuni le 5 octobre 2021 et a élu un nouveau bureau composé d'Armand Guérin (Président), André Mavigner (Vice-Président), Marinette Delhoume (Secrétaire) et Pierre Moreau (Trésorier)



RECRUTEMENT

L'association d'aide à domicile
de votre secteur recrute.

Profil recherché :

- Toutes personnes ayant le sens des relations humaines.
- Avoir des capacités organisationnelles, et savoir prendre des initiatives, faire preuve d'efficacité, d'honnêteté et de disponibilité.
- Expérience professionnelle ou familiale appréciée.
- Titulaire du permis B + véhicule personnel.

Missions confiées :

- Aide directe à la personne (aide au lever, coucher, déplacements, accompagnement pour la toilette, l'habillage...).
- Courses et préparation des repas.
- Entretien du logement, repassage.
- Accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelles.

Envoyer votre candidature à :

ASSIF Maison de Pays 8 place du Marché

23240 LE GRAND BOURG

Téléphone : 05 55 80 15 61

Mail : assif@wanadoo.fr

ASSAINISSEMENT DE LA POUYADE

Pour éviter tout problème de dysfonctionnement,
nous vous rappelons que les lingettes et les serviettes
hygiéniques dans les toilettes ne sont pas autorisées !!!



Merci de votre compréhension.

Urbanisme

Besoin d'un conseil sur votre projet ?

Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est à votre disposition sur rendez-vous pour étudier votre projet en amont de son instruction.

Il s'agit d'un organisme départemental d'information, de conseil, ouvert à tous. Il apporte une aide gratuite aux particuliers qui désirent construire ou faire construire, transformer ou aménager, un bâtiment (habitation, local professionnel, annexe etc...)

Le CAUE peut vous :

- ❖ Conseiller sur le choix d'un terrain, l'implantation d'une construction ou extension d'un local professionnel, la réhabilitation de bâtiments anciens, l'emploi de matériaux, le choix d'un coloris, l'aménagement de tout espace extérieur ;
- ❖ Aider à comprendre les règles d'urbanisme (POS, PLU, SCOT, etc.), les imprimés déclaratifs (formulaire de Permis de Construire ou de déclaration préalable de travaux, surface plancher, etc.) ;
- ❖ Expliquer le travail de différents professionnels de la construction.

Le CAUE 23
1 avenue Jean-Baptiste Defumade
23320 SAINT-VAURY Tél. : 05 44 30 27 56



Carte d'identité

Vous avez la possibilité d'effectuer les démarches dans les 12 Mairies suivantes : Ahun, Aubusson, Auzances, Bonnat, Bourganeuf, Boussac, Chambon-sur-Voueize, Crocq, Gentioux-Pigerolles, Guéret, La Courtine et La Souterraine

Les demandes de cartes nationales d'identités et de passeports seront uniquement traitées sur rendez-vous.

Pièces justificatives à fournir lors du rendez-vous :

Photo d'identité : 1 photo officielle datant de moins de 6 mois (non découpée, tête nue, de face, bouche fermée, visage centré et oreilles dégagées, sans lunettes, sans col roulé, écharpe, capuche manteau, barrettes)

Pièce d'identité : Carte d'identité et/ou passeport et sa photocopie ou toute autre pièce avec photo (carte vitale, permis de conduire ...)

Justificatif de domicile : 1 original de moins de 3 mois (facture eau, EDF...)

Acte de naissance : copie intégrale de moins de 3 mois (nécessaire pour la vérification des accents, tirets, filiation – Obligatoire en cas de 1ère demande, perte / vol ou si la carte est périmée)

En cas de perte ou de vol : Déclaration de vol (gendarmerie) ou de perte (à remplir lors du RDV en mairie) + 25 € en timbres fiscaux s'il s'agit de la carte d'identité (achat en bureau de tabac, à la Trésorerie ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

Mineurs : En cas de séparation ou de divorce, jugement original précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.

Timbres fiscaux pour le passeport : adultes = 86 €, mineurs de 15 ans à 18 ans = 42 €, moins de 15 ans = 17 € (Timbres papiers commercialisés en bureau de tabac ou dématérialisés sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)



Recensement militaire

Le recensement est obligatoire, il est à réaliser entre le jour du 16ème anniversaire et la fin du 3ème mois suivant.

Se présenter en mairie avec le livret de famille, un justificatif de domicile et une carte d'identité.

Environ un an après le recensement le jeune recevra une convocation pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Entre 18 et 25 ans c'est le certificat de participation à la JDC qui est exigé pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique, y compris le permis de

conduire. Le recensement permet également l'inscription d'office sur les listes électorales.

Si un jeune ne peut effectuer sa JDC, il doit transmettre au centre du service national (CSN) de Limoges, une photocopie de sa carte d'invalidité, de sa carte de mobilité inclusion (CMI) ou un certificat médical à la demande du CSN.

Renseignements et Contacts : Centre Service National de Limoges – 88 rue du pont Saint Martial – Limoges

Accueil Téléphonique uniquement :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 / 13h30 à 16h00

le vendredi de 8h30 à 11h45 / 13h30 à 15h30 au 05.55.12.69.92

Inscription sur la liste électorale

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite : au plus tard le 6ème vendredi précédant le 1er tour du scrutin.

Vous avez la possibilité de vous inscrire en Mairie les Mardis de 8 h 30 à 16 h 30 et les vendredis de 8 h 00 à 12 h 00

Merci de vous munir de votre pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, EDF, téléphone...)

Pour les jeunes, l'INSEE nous transmet une liste sur laquelle figurent normalement tous les jeunes qui remplissent les conditions pour être inscrits : ils le sont automatiquement. Toutefois, il est préférable de se renseigner en Mairie pour vérification et ainsi éviter tout oubli.

Accompagnement France Services de Bénévent- L'abbaye et bientôt un « Aidant'Connect » sur la commune d'Augères

Osez vous faire accompagner dans vos démarches administratives et numériques pour :

- La CAF,
- Assurance retraite (Demande de retraite, évolution de retraite...),
- Pôle emploi (actualisation, formation...)
- Impôts (Déclaration de revenus, paiement ...),
- Démarches administratives sur ANTS (Permis de conduire, carte grise...)
- MSA



Aujourd'hui, vous pouvez vous rendre à la Poste de Bénévent l'Abbaye où un espace France Services a été créé pour accompagner les personnes.

Les agents France services sont formés pour apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Ils délivrent une offre diversifiée de prestations dans

le champ des services cités-dessus :

- ❖ Une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...)
- ❖ Un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...)
- ❖ Une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...)
- ❖ Des prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Exemples d'accompagnements proposés :

- Je déclare mes revenus
- J'établis mon permis de conduire ou ma carte d'identité
- Je demande une aide (allocation logement, RSA)
- Je cherche un emploi
- Je cherche à rembourser mes soins
- Je prépare ma retraite
- Je fais face à un litige ou un conflit

N'hésitez à prendre rendez-vous à la Poste de Bénévent au 05.55.41.06.87 en cas de besoin. Leur horaire d'ouverture : Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 12h00

Une permanence a également été créé avec la gendarmerie :

Les mardis de 9h00 à 11 h 00

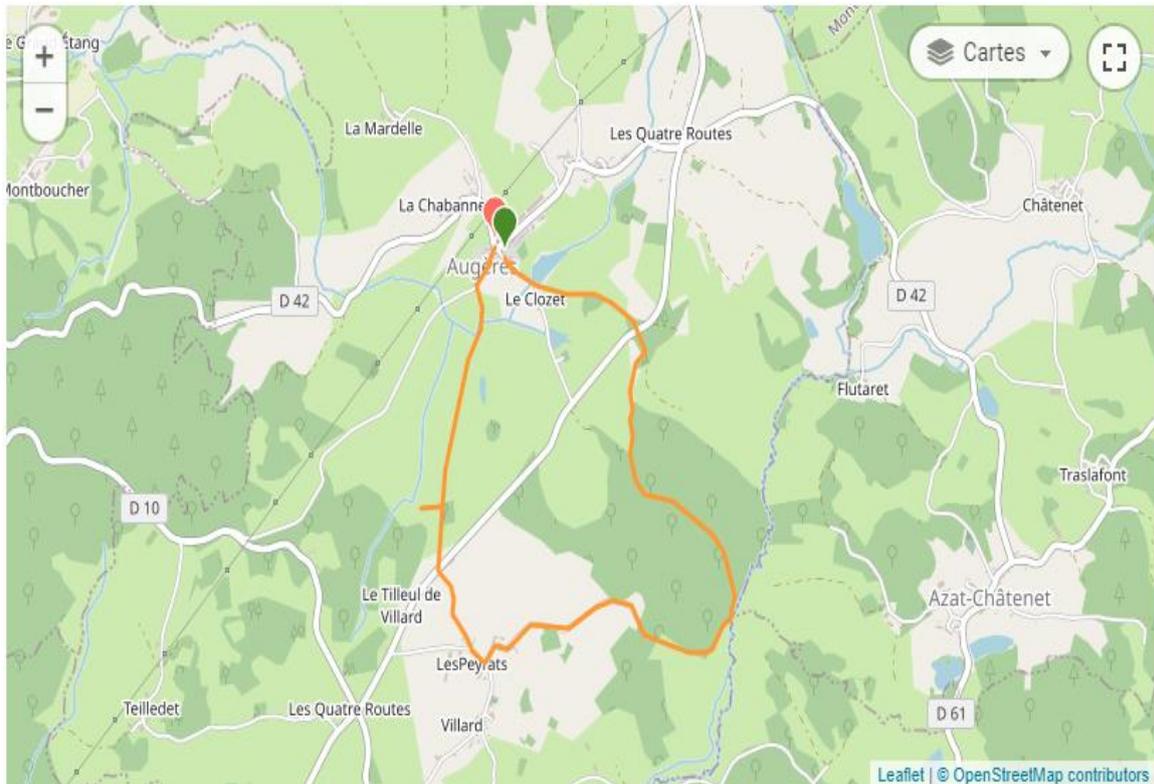
Notre secrétaire va être rapidement formée pour devenir **Aidant Connect** et sera bientôt prête à vous aider dans les démarches proposées par France Services.



Randonnée

Itinéraire 2021-2 - Augères

Boucle de la Leyrenne, totalité du parcours 5,6 kms, facile, 1h30.



Départ :

- Prendre la direction de l'Église d'Augères direction la mairie
- A l'étang prendre chemin à gauche
- Traverser la D22 puis après 100 m prendre à droite
- Au chemin suivant prendre à gauche puis tout droit jusqu'à la Leyrenne (rivière)
- Suivre le large chemin jusqu'aux Peyrats
- Au niveau de la route, tourner à droite, sur 100m et prendre petit chemin de terre à droite entre les maisons
- Traverser la D22 et prendre le chemin en face jusqu'au bout.
- Ensuite à droite et monter un petit bout de route puis à droite vous retrouverez l'église d'Augères.

Bonne randonnée à tous !

Les arbres d'Augères à l'honneur



Les arbres d'Augères ont été à l'honneur ces derniers mois. Témoins de notre histoire comme le hêtre gravé « Liberté » ou adopté pour leur beauté par des gens de passages.

Merci à Georgette Chazette et à Denise Vareillaud d'avoir partagé avec nous leur souvenir dans le journal « La Montagne ».



Merci à Moïra et Erin pour ce petit geste touchant !

Les services de proximité

PROXI VIEILLEVILLE

NOUVEAU CAMION DE TOURNEE

ALIMENTATION GENERALE
Épicerie, frais, rayon coupe, gaz, pain,

CAMION : 06.72.77.85.51

du mardi au samedi magasin : 05.55.41.54.97 rayon 30 km



Maison Lafont

EPICERIE
EPICERIE AMBULANTE
TABAC & CBD
FDJ
PRESSE
RELAIS COLIS
COMPTE NICKEL
PAIEMENT IMPOT ET AMENDE
TIMBRE FISCAL

23210 AULON
Tél 05.55.62.00.56
@: CONTACT@MAISONLAFONT.COM

Les horaires d'ouverture de la boutique:
LUNDI 8:30-12:00
MARDI / VENDREDI 8:30-12:00 - 14:30-19:00
SAMEDI 8:30-12:00

Organisation des Fêtes de fin d'Année de la commune

Au vu du contexte sanitaire actuel, encore un fois cette année, nous n'organiserons pas de repas et d'arbre de Noël.

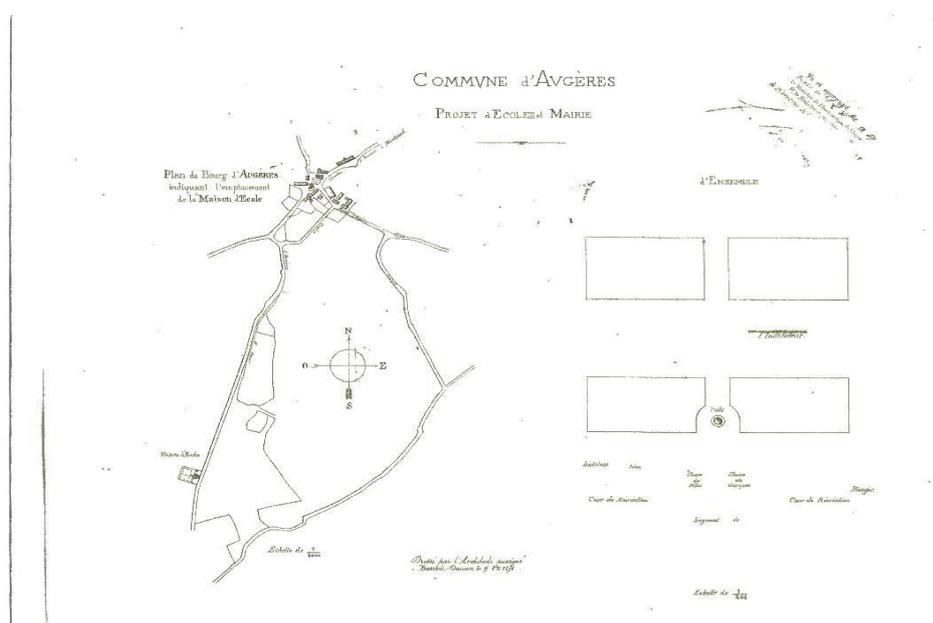
Cependant, le Père Noël passera à votre domicile dans la journée du 19 décembre 2021 vous déposez les colis destinés au Aînés ou les cadeaux de vos enfants.

Si vous êtes absents ce jour, ces présents seront à retirer en Mairie aux heures d'ouverture.



Rubrique « Nostalgie » Une plongée dans les archives de la Mairie

PLAN DE LA MAISON ECOLE D'AUGERES DATANT DE 1898



UNE CIRCULAIRE DU GARDE DES SCEAUX DU 13 MARS 1919
MARIAGE AVEC LES MILITAIRES AMERICAINS

Circulaire du Garde Des Sceaux Du 13 mars 1919

Afin d'apporter le maximum de simplification au mariage entre militaires américains et femmes Françaises, il vient d'être décidé, d'accord entre les autorités Américaines et Françaises que les mariages des militaires américains pourront être célébrés moyennant les formalités suivantes :

1^o Production par le militaire américain, futur époux d'une pièce constatant sa déclaration faite sous serment (affidavit) devant le juge avocat militaire au sujet de son état civil et de sa capacité matrimoniale ;

2^o Attestation par laquelle le Commandant de l'unité à laquelle appartient le futur époux certifie qu'il n'a connaissance d'aucun renseignement contraire aux déclarations de ce dernier ;

3^o En cas de divorce, production d'un certificat délivré par le Greffier de la Cour qui a prononcé le décret de divorce.

Chaque fois qu'un mariage sera contracté en territoire français par un militaire américain, l'officier de l'état civil adressera un extrait de l'acte, établi sur papier libre au "Central Records Office American Expeditionary Forces. A. P. O. N° 902".

INFOS PRATIQUES

MAIRIE Coordonnées et horaires

Adresse : 6 le Tilleul de Villard

23210 AUGERES

Tél. : 09 88 99 37 43

Mail : mairie.augeres@wanadoo.fr

Ouverture du Secrétariat au public :

Mardi de 8h30 à 17h00 et les vendredis de 8h30 à 12h00

En cas d'urgence :

Michel GASNET : 06.16.20.79.14 ou 05.55.81.32.10

Carine BERRY : 06.89.60.61.94

Patrick AUFAURE : 06.72.73.67.78

NUMÉROS UTILES

 GENDARMERIE :	17 ou 05.55.64.00.25
 URGENCES SAMU :	15 ou 112
 SAPEURS POMPIERS	18
 HOPITAL GUERET	05.55.51.70.00
 CLINIQUE DE LA MARCHE	05.55.51.88.00
 CMN SAINTE FEYRE	05.55.51.40.00
 CENTRE ANTI POISON (Bordeaux)	05.56.96.40.80
 Sans ABRI :	115

TRÉSORERIE DE LA SOUTERRAINE – PERCEPTION

1 rue de l'Hermitage/ 23300 LA SOUTERRAINE /Téléphone : 05.55.63.05.67
Ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h 30 et le vendredi de 8h30 à 11h30
(FERMETURE LES APRES MIDI)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BÉNÉVENT/ LE GRAND BOURG

05.55.80.38.20

OFFICE DU TOURISME

05.55.62.68.35

SCENOVISION

05.55.62.31.43

FRANCE SERVICES / LA POSTE – BENEVENT L'ABBAYE

6 place de la République
23210 Bénévent l'abbaye
05.55.41.06.87